

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220711-22-111-CULT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Publication : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/111/CULT

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

OBJET : CULTURE

Signature d'une convention avec l'association Fretu Anticu pour une mise à disposition à titre gracieux de locaux situés 2^{ème} étage de la Mairie annexe de Murateddu.

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Claire ROCCA SERRA à Michel GIRASCHI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Georges MELA ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 4^{ème} Adjointe déléguée à la Culture, à l'Education, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'association Fretu Anticu travaille à la valorisation du patrimoine matériel et immatériel di a Pian d'Avretu par des actions de nettoyage des sites, d'études, de visites, de conférences et d'expositions.

Eu égard à son objet social, la Commune souhaite mettre à disposition gratuite, la salle de la Mairie annexe de Murateddu (2^{ème} étage) pour une occupation partagée et ponctuelle sur demande préalable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des espaces cités ci-dessus à l'association Fretu Anticu en autorisant le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature d'une convention d'utilisation des espaces selon le modèle adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal du 13 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/156/AFF CULT du 21 décembre 2020 portant mise à jour des tarifs et des mises à disposition des salles communales,

Vu la délibération n° 21/119/AC du 13 septembre 2021 relative à l'approbation d'un modèle de convention pour l'utilisation des espaces liés à l'Action Culturelle,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à disposition gratuite de locaux situés à la mairie annexe de Murateddu (2^{ème} étage) pour une occupation à compter de juillet 2022 pour une durée d'un an au rythme d'une à deux fois par mois, sur demande préalable, et selon le modèle de convention approuvé par délibération n° 21/119/AC du 13 septembre 2021.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations visées à l'article 1.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

